



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Du 02/10/2025 à 18h 00

Salle du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le deux octobre 2025, à 18h00,
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de TANNERON dûment convoqués le 19 septembre 2025 se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien AUGIER, Maire.

Présents : Julien AUGIER, Jean François LEZE, Valérie AUREAL, Bernard VIAL, Dominique SCORDO, Florent ANDRIEU, Alexandra FUCHS, Béatrice LANA, Nathalie DUVAL, Fabienne LOVERA, Brigitte KLEPACH, Nicolas COLLOMB, Edwige EMERY, MELANO Florence

Max COVILI donne procuration à Julien AUGIER

Absents : Coraline ALEXANDRE, David CASTEU, Jean DENIS GASTAUD.
Secrétaire de séance : Alexandra FUCHS

Approbation du PV du Conseil Municipal du 28/08/2025

Adopté : à l'unanimité

DL2025-63 OBJET : AVENANT AU CONTRAT COLLECTIF MAINTIEN DE SALAIRE ANNEE 2026 DE LA MNT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant au contrat collectif maintien de salaire pour l'année 2026 de la MNT et précise que le taux de cotisation a été réajusté en fonction du nombre d'arrêts maladie.

Le taux de cotisation passe de 5,93 % à 6,52% et prend effet le 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Emet un avis à la signature de l'avenant au contrat collectif maintien de salaire proposé par la MNT,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à la bonne application de cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2025-64 OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE MARIANNE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de Charte Marianne,

Vu la nécessité d'améliorer la qualité de l'accueil, de l'information et des services rendus aux usagers,

Considérant que la Charte Marianne définit des engagements concrets en matière d'accueil, d'information, de traitement des demandes et d'amélioration continue de la qualité du service public,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'adopter la Charte Marianne et de s'engager à en respecter les principes et engagements au sein des services municipaux.
2. De confier au Maire la mise en œuvre de la présente délibération, notamment :
 - la diffusion de la Charte auprès des agents et des usagers ;
 - l'affichage et la publication de la Charte dans les locaux et sur le site internet ;
 - l'organisation d'actions d'information et de formation du personnel.
3. De désigner comme référent qualité : Madame FELIX Christine chargée du suivi des actions et du reporting annuel au Conseil Municipal.
4. D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations et d'en assurer la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

La présente délibération prendra effet dès son approbation.

Adopté : à l'unanimité

DL 2025-65 OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE POUR LES RASSEMBLEMENTS DE VEHICULES A LA MAISON DU LAC DE SAINT CASSIEN – TANNERON

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de Charte pour les rassemblements de véhicules à la maison du Lac de Saint-Cassien - TANNERON, émis par l'office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence

Dans un souci de préservation du cadre naturel exceptionnel du lac de Saint-Cassien et afin de garantir le bon déroulement des rassemblements de véhicules organisés à la Maison du Lac – Tanneron, la présente charte a été élaborée conjointement par la Commune de Tanneron, la Communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence (OTIPF). Elle a pour objectif d'encadrer ces événements de manière responsable, en conciliant convivialité, sécurité, respect de l'environnement, tranquillité publique et bonne entente avec les acteurs locaux et les autres usagers du site.

Tout organisateur souhaitant tenir un rassemblement de véhicules à la Maison du Lac s'engage, par la signature de cette charte, à en respecter l'ensemble des dispositions et à en assurer la diffusion et l'application auprès de ses participants.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que cette charte vise à garantir des rassemblements responsables, encadrés et respectueux des lieux.

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'adopter la Charte,
2. De confier à Monsieur Xavier BOUNIOL, Directeur de l'OTIPF la mise en œuvre de la présente délibération, notamment :
 - la diffusion de la Charte ;
 - l'affichage et la publication,
 - la mise en œuvre de la Charte,
3. D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations et d'en assurer la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

La présente délibération prendra effet dès son approbation.

Adopté : à l'unanimité

**DL2025-66 OBJET : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MISE A JOUR DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial, en raison des besoins à l'école BCD et informatique pendant la période scolaire, en animation pendant l'ACM et les besoins périscolaires,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit 32/35^{ème}, pour assurer la garderie périscolaire et cours périscolaire, l'entretien des divers salles, informatiques, BCD, WC écoles, Animatrice ACM, BCD.

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée :

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2°,3°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial- sauf pour le recrutement en vertu du CDD article L332-8 1° « absence de cadres d'emplois » : IB : 367 IM :366

Les candidats devront justifier des diplômes et/ou de l'expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal, ou l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, seront inscrits au budget.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de cette délibération.

Adopté : à l'unanimité

**DL2025-67 OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION 2026-2028 REGISSANT
LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL CONFIEE AU CENTRE
DE GESTION DU VAR**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet 2026-2028 de convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande de la Mairie de Tanneron, après délibération de l'organe délibérant, autorisant Monsieur Julien AUGIER en sa qualité de Maire de Mairie de Tanneron, à signer la présente convention,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 30/06/2025.

Exposé :

Conformément à l'article 5 dudit décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité compétent, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre des articles L452-44, L452-47 et L812-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Aussi, dans le respect de ces dispositions, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que cette convention permet de respecter les obligations en matière de protection des agents en matière de santé et sécurité,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'adopter cette convention,
2. De permettre à Monsieur Julien AUGIER de signer tous les documents afférents à cette convention,
3. D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations et d'en assurer la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

La présente délibération prendra effet dès son approbation.

Adopté : à l'unanimité

DL 2025-68 OBJET : ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département du Var a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de créer une Agence Technique Départementale, conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet établissement s'est constitué le 27 novembre 2024, sous l'appellation Var Ingénierie.

Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux et ayant pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique (assistance à maîtrise d'ouvrage), juridique ou financière (recherche de co-financement).

L'Agence peut également se constituer en centrale d'achats pour le compte de ses adhérents et ainsi leur permettre de mutualiser leurs dépenses sur une sélection de domaines en lien avec la nature des projets accompagnés.

Afin d'apporter une réponse pertinente aux demandes de ses adhérents, Var Ingénierie travaille en cohérence avec les partenaires représentatifs du conseil et de l'aménagement du territoire, qu'ils œuvrent à l'échelle locale ou nationale.

Sont membres de l'Agence le Département du Var, ainsi que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont délibéré pour adhérer, conformément aux statuts. Leurs représentants pour siéger sont :

- les représentants du Département (12 conseillers départementaux)
- les maires ou leur représentant pour les communes, leur suppléant le cas échéant
- les présidents ou leur représentant pour les EPCI, leur suppléant le cas échéant

Chaque membre règle une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'Assemblée Générale de Var Ingénierie, à l'exception des cas de dérogations prévus dans le règlement intérieur de l'Agence.

La gouvernance de l'Agence est assurée par son Assemblée Générale et son Conseil d'Administration.

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu la délibération n°A22 du Conseil Départemental du Var en date du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu la délibération n°2024-AG-01-01 de Var Ingénierie relative à la constitution de l'établissement public administratif, agence technique départementale "Var Ingénierie" et à l'adoption de ses statuts en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-3 du 1er juillet 2025,

Vu la délibération n°2024-AG-01-02 de Var Ingénierie relative à l'adoption de son règlement intérieur et de son barème tarifaire en date du 27 novembre 2024, modifiée par délibération n°2025-AG-01-04 du 1er juillet 2025,

Considérant que l'objet de Var Ingénierie est d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier,

Considérant que Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la Commune de TANNERON, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les statuts de Var Ingénierie joints en annexe de la présente délibération,
- D'approuver le règlement intérieur et ses conditions tarifaires et de prestation intégrées d'accompagnement des collectivités de Var Ingénierie, joint en annexe de la présente délibération,
- D'approuver l'adhésion de la Commune de Tanneron à l'agence technique départementale Var Ingénierie,
- De désigner, conformément aux statuts de Var Ingénierie :
 - Monsieur Julien AUGIER, en qualité de Maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
 - Monsieur Max COVILI, en qualité de conseiller municipal délégué, comme représentant suppléant,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Adopté : à l'unanimité

DL 2025-69 OBJET : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE MADAME SYLVIE SAINT CRICQ ET LA MUNICIPALITE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet d'échanges de parcelles et rectification des limites entre la commune et Madame Sylvie SAINT- CRICQ

Après division Madame Sylvie SAINT-CRICQ propose de donner une partie de la parcelle n° 544p d'une superficie totale de 57 m² en échange d'une partie de la parcelle 542p et 542p appartenant à la Commune d'une superficie de 57 m².

Le plan de division a été dressé le 10/04/2024 par SELARL AR& associés.

Il sera nécessaire de :

- Faire enregistrer chez un notaire du choix de l'acquéreur de l'échange,
- et l'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais afférents à cette cession.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Julien AUGIER et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches pour la bonne application de cette décision

Adopté : à l'unanimité

DL 2025-70 OBJET : LOCATION D'UN LOGEMENT SUR LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DANS LE CADRE D'UN BAIL MOBILITE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences de l'assemblée délibérante en matière de gestion du domaine privé communal,

VU le Code civil,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs et ses articles 25-12 à 25-18 (bail mobilité),

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), ayant introduit le bail mobilité,

VU le décret n° 2015-981 du 31 juillet 2015 fixant la liste des éléments de mobilier d'un logement meublé,

VU le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

VU la nécessité de mettre à disposition, à titre temporaire, un logement communal situé Gîte de la verrerie, chemin de la Verrerie à TANNERON, d'une superficie de 46,60 m² pour l'accueil de travailleurs saisonniers recrutés dans le cadre de missions temporaires sur le territoire de la commune ou de ses environs,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de procéder à la location d'un logement sis Gîte de la verrerie, chemin de la Verrerie à TANNERON,

CONSIDÉRANT que le logement est inscrit dans le domaine privé communal et peut donc faire l'objet d'une location selon les règles du droit privé,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de favoriser le logement de ces personnels indispensables à l'activité économique et touristique locale,

Oui l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

ARTICLE 1ER

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à conclure, au nom de la commune, un bail mobilité portant sur le logement communal situé Gîte de la verrerie, chemin de la Verrerie à TANNERON, avec des travailleurs saisonniers remplissant les conditions légales applicables à ce type de contrat.

ARTICLE 2

Le bail sera conclu pour une durée déterminée de 8 mois, à compter du 02/10/2025 sans reconduction tacite.

Le logement sera occupé à titre de résidence principale temporaire du locataire, conformément à la loi.

ARTICLE 3

Le logement mis en location est meublé, répond aux normes de décence prévues par le décret du 30 janvier 2002, et contient les éléments de mobilier définis par le décret du 31 juillet 2015.

ARTICLE 4

Le montant du loyer est fixé à 500 € mensuels, hors charges.

Les charges locatives feront l'objet d'une provision mensuelle de 50 €, avec régularisation annuelle.

Aucun dépôt de garantie ne sera exigé dans le cadre d'un bail mobilité.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Fabienne LOVERA a quitté la salle, car ce projet test bénéficiera à un membre de sa famille.

Les membres de Conseil Municipal ont souhaité qu'il soit mentionné que cette location est une location test.

Adopté : à l'unanimité

DL 2025-71 OBJET : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN BIEN COMMUNAL A UNE ASSOCIATION

Vu, les dispositions de l'article L.2144 du Code Général des collectivités territoriales, « des biens communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu, l'alinéa 8 de l'article L.2125-1 du CG39, une Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public à titre gratuit peut être consentie aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe pour l'association Club 4X4 Loisirs TANNERON

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer ladite convention pour la manifestation nommée dans la convention.

Adopté : 11 voix pour – 2 voix contre (Dominique SCORDO- Florence MELLANO) – 2 abstentions (Edwige HERBET – Brigitte KLEPACH)

Au vu des questionnement des élus, et du manque d'éléments le projet d'organisation de cette manifestation devra être présenté par l'association le mardi 07/10/2025 aux membres du Conseil Municipal avant acceptation.

DL 2025-72 OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE DE TANNERON

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat de développement de la lecture publique de Tanneron.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu l'action active du département pour la promotion de la lecture, du livre et de l'action culturelle dans ses territoires,

Considérant que le département souhaite amplifier les atouts du réseau pour les années à venir, et le nouveau schéma départemental de la lecture publique 2022-2026,

Considérant que cette convention a pour objectif de rendre plus efficaces les divers services de la médiathèque départementale en précisant les modalités de son intervention d'une part et les prérequis attendus localement,

Considérant que l'ensemble des services de la médiathèque départementale du Var sont dispensés gratuitement aux communes de son réseau,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que cette convention a un intérêt pour la Commune,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'adopter cette convention,

TABLE DES DELIBERATIONS

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28/08/2025	Approuvé à l'unanimité
DL2025-63 Avenant au Contrat collectif maintien de salaire année 2026 de la MNT	Adopté à l'unanimité
DL2025-64 approbation de la charte Marianne	Adopté à l'unanimité
DL 2025-65 approbation de la charte pour les rassemblements de véhicules à la Maison du Lac de Saint Cassien - Tanneron	Adopté à l'unanimité
DL 2025-66 portant création d'un emploi permanent et mise à jour du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité
DL 2025-67 Autorisation de signer la convention 2026-2028 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au centre de gestion du var	Adopté à l'unanimité
DL2025-68 Adhésion à l'agence technique départementale var ingénierie	Adopté à l'unanimité
DL2025-69 échange de parcelles entre madame Sylvie Saint-Cricq et la municipalité	Adopté à l'unanimité
DL2025-70 Prêt d'un logement sur le domaine privé communal	Adopté à l'unanimité
DL2025-71 Mise à disposition à titre gratuit d'un bien communal à une association	Adopté : 10 voix pour – 9 voix contre – 2 abstentions
DL2025-72 Autorisation de signer la convention de partenariat de développement de la lecture publique de Tanneron	Adopté à l'unanimité

TANNERON, le 02/10/2025

Le Maire

Julien AUGIER



La Secrétaire de séance

2. De permettre à Monsieur Julien AUGIER de signer tous les documents afférents à cette convention,
3. D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations et d'en assurer la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

La présente délibération prendra effet dès son approbation.

Adopté : à l'unanimité

La séance est levée à 19h07
02/10/2025

Le Maire
Julien AUGIER



La Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

